



## DECISION n°40.296 COM/2020 n°36

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE :

De signer l'avenant n°2 au bail signé en date du 17 janvier 2020 avec la **SARL FOODBOX**, représentée par son gérant Nicolas Bordenave, afin de prolonger la franchise de loyer jusqu'au 19 juin 2020 et de modifier la fréquence de paiement des loyers mensuellement ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 03 juillet 2020.

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS



*Le Maire*

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*